



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
MARCHE DE SERVICES**

**RESTAURATION D'UNE PARTIE DU
TOIT DE L'ÉGLISE Saint Pierre**

Mairie de Sainville
9 - 11 rue de la porte d'Etampes
28700 SAINVILLE

Règlement de la consultation

Date et heure de remise des offres :

Le Mardi 15 juin 2021 avant 12 heures

SOMMAIRE

ART. 1 – OBJET DE LA PROCEDURE DE MAPA	3
1-1 Objet Général	3
1-2 Objet détaillé/type de marché	3
ART. 2 – NATURE DE LA CONSULTATION	3
ART.3 – FORME DU MARCHE	3
ART.4 – DUREE DU MARCHE	3
ART.5 – LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	3
ART.6 – CONDITIONS FINANCIERES	3
ART.7 – DECOMPOSITION EN LOTS	4
ART.8 – VARIANTS	4
ART.9 – MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ART.10 – DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS	4
ART.11 – CONDITION DE PRESENTATION DES PLIS	4
11-1 Modalités de transmission des offres	4
11-2 Date limite de réception	5
11-3 Délai de validité des offres	5
11-4 Pièces à produire	5
ART.12 – MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	5
ART.13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

ART.1 – OBJET DE LA PROCEDURE DE MAPA

1-1 Objet général

La présente consultation concerne la rénovation des versants de la toiture de l'église Saint-Pierre – place Farcot – 28700 Sainville.

1-2 Objet détaillé/type de marché

Marché de travaux

ART.2 – NATURE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché à procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marché Publics (CMP).

ART.3 – FORME DU MARCHE

Le présent marché comprend des prestations forfaitaires et des prestations à unités d'œuvre.

ART.4 – DUREE DU MARCHE

La durée maximum du marché est jusqu'à la fin de la réalisation des travaux soit au plus tard au 30 novembre 2021.

ART.5 – LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le marché se déroulera à l'église Saint Pierre - place Farcot - 28700 Sainville.

ART.6 – CONDITIONS FINANCIERES

Les modalités de financement et de paiement sont les suivantes :

Les factures du titulaire doivent être adressées, après réception des prestations correspondantes à la Mairie de Sainville, 9 - 11 rue de la porte d'Etampes – 28700 SAINVILLE.

La facture doit comprendre, outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, les renseignements suivants :

- La référence du présent marché,
- La désignation de la prestation,
- Le montant H.T. à payer
- Le taux ou le montant de la TVA applicable au jour de la facturation,
- Le montant T.T.C.,
- Le numéro de compte bancaire ou postal.

Les sommes dues sont payées dans un délai maximum de 45 jours à compter de la réception de la facture par la commune de Sainville. En cas de versement d'intérêts moratoires, leur taux est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ces intérêts ont commencé à courir, taux augmenté de deux points. L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Maire de la commune de Sainville ou son représentant. Le comptable assignataire de la dépense chargé du règlement est l'Agent Comptable principal de la commune de Sainville ou son représentant. Le titulaire est réglé directement par la commune de Sainville, en euros, par virement au compte dont le relevé d'identité est joint à l'acte d'engagement.

ART.7 – DÉCOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché n'est pas alloti.

ART.8 – VARIANTES

Les Variantes ne sont pas autorisées.

ART.9 – MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de constitution des entreprises) par les candidats. Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à la commune de Sainville au plus tard six jours (cf.art.160 du CMP) avant la date limite de remise des offres.

ART.10 – DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le détail estimatif
- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'Avis d'appel public à la concurrence

ART.11 – CONDITION DE PRESENTATION DES OFFRES

11-1 Modalités de transmission des offres

Les candidats transmettent leur offre de deux manières :

- Soit au format papier à l'adresse postale indiquée ci-dessous :
Mairie de Sainville
9 - 11 rue de la porte d'Etampes
28700 SAINVILLE
- Soit par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante :
mairiesainville@wanadoo.fr

Modalités de réponse

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994.

11-2 Date limite de réception

Les offres devront impérativement parvenir avant le 15 juin 2021 à 12h. A défaut, elles ne pourront être examinées et seront retournées à leur destinataire. Dans le cas d'une offre au format électronique, un accusé réception de l'offre sera envoyé au candidat dès réception du message électronique.

11-3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres prévue à l'article 11-2 du présent règlement.

11-4 Pièce à produire

L'offre se compose des pièces suivantes :

- Une lettre de candidature (DC1) et Déclaration du candidat (DC2)
- Un acte d'engagement (A.E) : cadre ci-joint à compléter.
- Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité.
- Le mémoire technique du candidat qui décrit de manière précise sa méthode de travail pour exécuter ses prestations et le coût des prestations.

Le candidat y indique notamment les conditions matérielles, techniques et humaines qu'il juge indispensables pour la bonne exécution des prestations.

- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Un extrait de K-bis.

ART.12 – MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

La sélection des offres se fait en deux temps :

- Les offres des candidats sont classées selon le prix et la conformité à l'objet du marché.
- Les offres des candidats conformes sont présentées à la commission spécialisée et notées.

A l'issue de cette commission, la personne responsable du marché choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

CRITERES ET SOUS-CRITERES DE SELECTION DES OFFRES			Coefficient	Note Maximum
Critère n°1 : valeur technique de l'offre	Coefficient 60	Présentation, clarté et concision	10	50
		Compréhension du besoin	10	50
		Méthodologie proposée et modalités d'exécution des prestations	40	200
Critère n°2 : Proposition financière	Coefficient 40	Prix forfaitaire proposé	40	200

ART.13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires pourront être demandés :

- Par téléphone, au numéro 02 37 24 60 06
- Par messagerie électronique : mairiesainville@wanadoo.fr

La référence à la présente consultation soit « MAPA restauration d'une partie du toit de l'église » doit être toujours rappelée.